

*cassem
chang TDT*

CABINET JM EXPERTISE

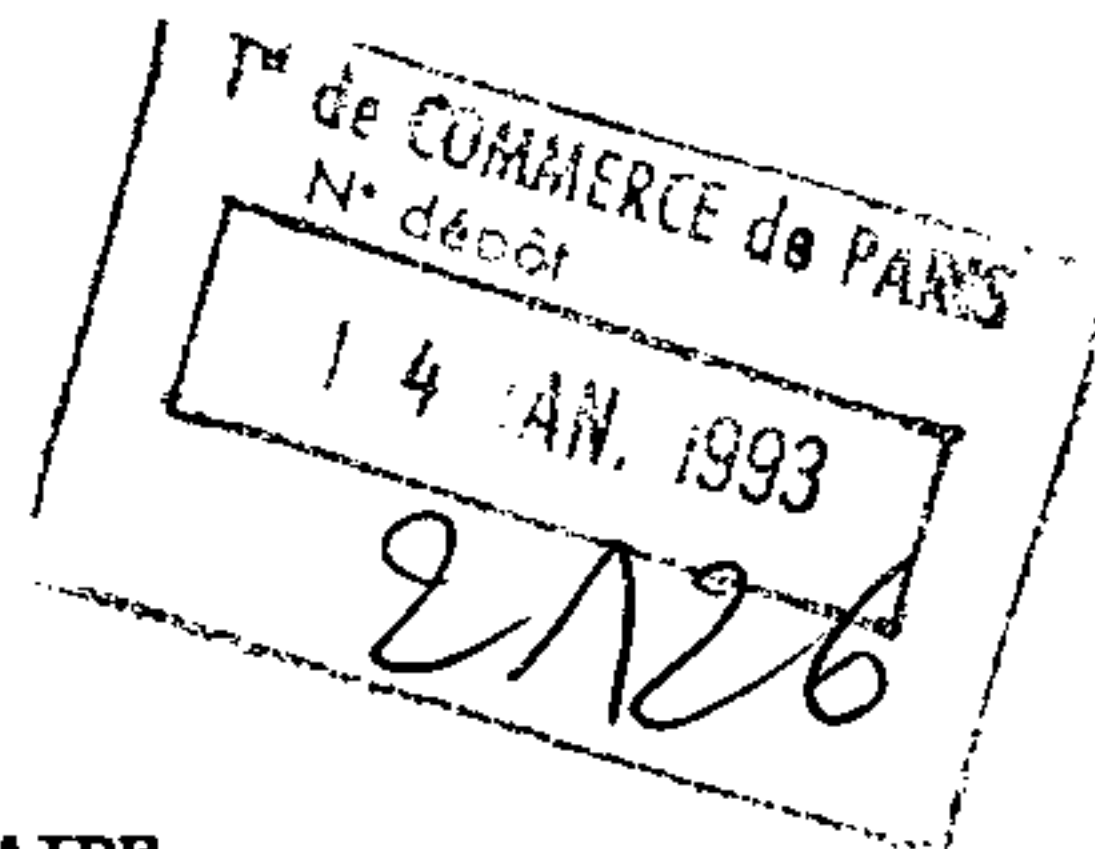
Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 Francs

0518 14588

Siège Social: 14 Bd de Courcelles
75017 PARIS

R.C.S.: PARIS B 381 205 418

SIRET: 381 205 418 000 19



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt douze
Le vingt Décembre
A dix heures

Les Associés de la S.A.R.L. JM EXPERTISE, au capital de 60 000 Francs, se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle MESSIN, associé

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les Associés présents ou représentés détiennent la totalité du capital. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mademoiselle MESSIN, rappelle l'ordre du jour:

- agrément d'un nouvel associé,
- démission du gérant,
- nomination d'un gérant.

Après échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale autorise les cessions de parts en date de ce jour et agréé le nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

Monsieur BITON souhaitant ne plus exercer les fonctions de Gérant, les Associés acceptent sa démission et le remercie de son action pendant son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

Les Associés décident de nommer, en qualité de Gérant, Madame MESSIN, pour une durée indéterminée et avec tous les pouvoirs qui lui sont consentis par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION:

Les associés donnent pouvoirs à Mademoiselle MESSIN, afin d'effectuer toutes les formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres présents.

Pour copie certifiée
conforme
C. C. Messin

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

CABINET JM EXPERTISE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 60 000 Francs

Siège social : 14 Bd de Courcelles

No

à 75017 PARIS

Objet : Société d'expertise comptable et commissariat

Constituée par acte sous seing privé

en date du 29/01/91

enregistrée le 16 Mai 1991

Registre du Commerce RCS Paris B 321 205 418

Entre les soussignés :

(Noms, prénoms, professions, domiciles)

Monsieur BITON André

8 rue ROYALE 77300 FONTAINEBLEAU

associés, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus, d'une part,

et Madame MESSIN 72 rue de MONCEAU 75008 PARIS

(Nom, prénoms, profession, domicile)

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur BITON est propriétaire de 10 parts
de 100 francs chacune, de la Société à responsabilité

CABINET JM EXPERTISE

au capital de soixante mille Francs

dont le siège est 75017 PARIS XXe Bd de Courcelles No 14

Monsieur BITON cède et transporte sous les garanties ordinaires
de droit 10 parts qu'il possède sur 10 dans ladite société.

Par la présente cession, Mme MESSIN devient propriétaire des
parts cédées avec effet à partir du 20 Décembre 1992 tous les droits
et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

mille Francs

que Monsieur BITON

reconnait avoir reçu de

M^{adame} MESSIN

et dont il lui donne ici valable quittance.

Sont intervenus ici :

M^{ademoiselle} MESSIN

AUTRE

~~seus~~ membres de la Société, avec Monsieur BITON, cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer

M^{adame} MESSIN en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de années d'existence.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M^{adame} MESSIN

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à PARIS

le *Vingt Décembre 1992*
(en toutes lettres)

*Bon pour acceptation
de dire fait
le 20/12/92
M^{adame} MESSIN*

*Lu et approuvé
Bon pour quittance
[Signature]*

VISÉ POUR TRANSPORT ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 LE 13 JAN 1993
 56... BOND... 7/13
 170F
 288F
 COPIATURE :

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

CABINET JM EXPERTISE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 60 000 Francs

Siège social : 14 Bd de Courcelles No
à 75017 PARIS

Objet : Société d'expertise comptable et commissariat
Constituée par acte sous seing privé en date du 29/01/91
enregistrée le 16 Mai 1991

Registre du Commerce RCS Paris B 321 205 418

Entre les soussignés :

(Noms, prénoms, professions, domiciles)

Société C.N.R.E.

35 Boulevard Malesherbes 75017 PARIS

associés, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus, d'une part,

et Madame MESSIN 72 rue de MONCEAU 75008 PARIS

(Nom, prénoms, profession, domicile)

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La Société C.N.R.E. est propriétaire de 60 parts
de 100 francs chacune, de la Société à responsabilité

CABINET JM EXPERTISE

au capital de soixante mille Francs

dont le siège est 75017 PARIS 14 Bd de Courcelles No

La Société C.N.R.E. cède et transporte sous les garanties ordinaires
de droit 60 parts qu'il possède sur 60 dans ladite société.

Par la présente cession, Mme MESSIN devient propriétaire des
parts cédées avec effet à partir du 20 Décembre 1992 tous les droits
et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de _____
six mille Francs
que ~~M~~ Société C.N.R.E. _____ reconnaît avoir reçu de
Madame MESSIN _____ et dont il lui donne ici valable quittance.

Sont intervenus ici :

~~M~~ademoiselle MESSIN _____

autre _____
~~sous~~ membres de la Société, avec ~~M~~ la Société C.N.R.E. _____, cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer
Madame MESSIN _____ en qualité d'associé. _____

Les parts cédées ont plus de _____ années d'existence.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par ~~M~~adame MESSIN _____

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à _____ PARIS _____, le 20 Décembre 1992
(en toutes lettres)

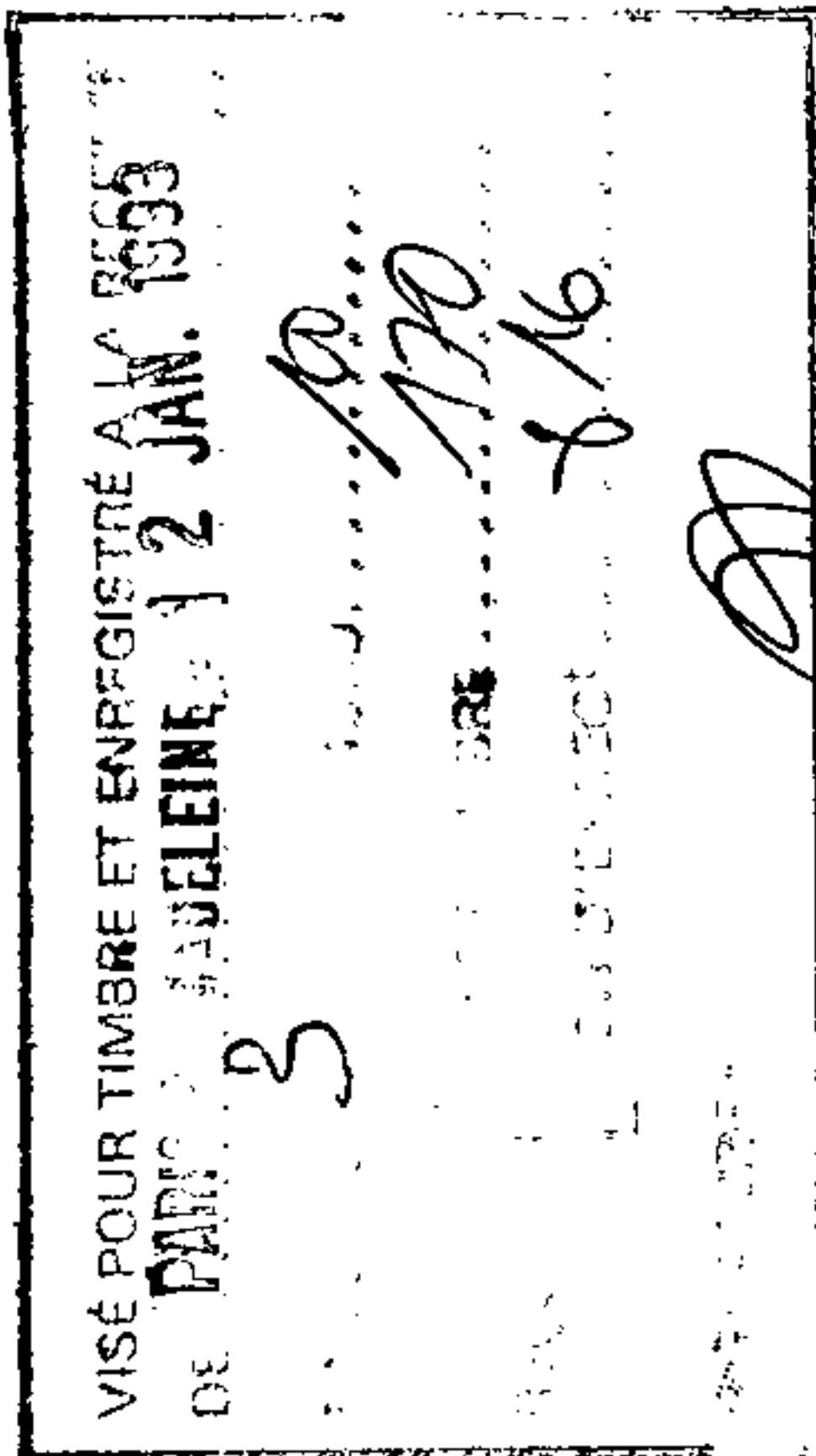
Bon pour acceptation de
soixante parts
Lu et approuvé
Michelle Henry

Bon pour cession de
soixante parts
Lu et approuvé
Philippe Henry

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

CABINET JM EXPERTISE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 60 000 Francs
Siège social : 14 Bd de Courcelles No
à 75017 PARIS
Objet : Société d'expertise comptable et commissariat
Constituée par acte sous seing privé en date du 29/01/91
enregistrée le 16 Mai 1991
Registre du Commerce RCS Paris B 321 205 418



Entre les soussignés :

(Noms, prénoms, professions, domiciles)

Monsieur CAUCHY Jean Fabrice

35 Boulevard Malesherbes 75008 PARIS

associés, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus, d'une part,

et Mademoiselle MESSIN Catherine 14 Boulevard de

(Nom, prénoms, profession, domicile)

Courcelles 75017 Paris

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur CAUCHY est propriétaire de 170 parts
de 100 francs chacune, de la Société à responsabilité

CABINET JM EXPERTISE

au capital de soixante mille Francs

dont le siège est 75017 PARIS X^e Bd de Courcelles No 14

Monsieur CAUCHY cède et transporte sous les garanties ordinaires
de droit 170 parts qu'il possède sur 170 dans ladite société.

Par la présente cession, M^{lle} MESSIN devient propriétaire des
parts cédées avec effet à partir du 20 Décembre 1992 tous les droits
et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de
dix sept mille Francs
que Monsieur CAUCHY reconnaît avoir reçu de
Mademoiselle MESSIN et dont il lui donne ici valable quittance.

Sont intervenus ici :

Monsieur CHAUMONT

autre
seuls membres de la Société, avec Monsieur CAUCHY, cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer
M en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de années d'existence.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par Mademoiselle MESSIN

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des
dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à PARIS

le 20 Décembre 1992
(en toutes lettres)

Bon pour cession
de cent soixante dix parts
sociales.

Bon pour quittance

an

Bon pour achat
de cent soixante
dix parts sociales
Bon pour quittance
C. Messin

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

CABINET JM EXPERTISE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 60 000 Francs

Siège social: 14 Bd de Courcelles No

à 75017 PARIS

Objet: Société d'expertise comptable et commissariat
Constituée par acte sous seing privé en date du 29/01/91

enregistrée le 16 Mai 1991

Registre du Commerce RCS Paris B 321 205 418

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE
LE 12 JAN. 1993
DE PARIS-8^e MADELEINE
F^o 2
BORD.
REC
SIGNATURE: [Signature]

Entre les soussignés :

(Noms, prénoms, professions, domiciles)

Monsieur CHAUMONT Paul

35 Boulevard Malesherbes 75008 PARIS

associés, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus, d'une part,

et Mademoiselle MESSIN Catherine 14 Boulevard de

(Nom, prénoms, profession, domicile)

Courcelles 75017 PARIS

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur CHAUMONT est propriétaire de 160 parts

de 100 francs chacune, de la Société à responsabilité

CABINET JM EXPERTISE

au capital de soixante mille francs

dont le siège est 75017 PARIS 14 Bd de Courcelles No 14

Monsieur CHAUMONT cède et transporte sous les garanties ordinaires

de droit 160 parts qu'il possède sur 160 dans ladite société.

Par la présente cession, M^{lle} MESSIN devient propriétaire des

parts cédées avec effet à partir du 20 Décembre 1992 tous les droits

et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de
seize mille Francs
que Monsieur CHAUMONT reconnaît avoir reçu de
Mademoiselle MESSIN et dont il lui donne ici valable quittance.

Sont intervenus ici :
Monsieur CAUCHY-

autre
~~seuls~~ membres de la Société, avec Monsieur CHAUMONT _____, cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer
M _____ en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de _____ années d'existence.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par Mademoiselle MESSIN _____

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des
dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à PARIS _____

le 20 Décembre 1992
(en toutes lettres)

Bon pour achat de
cent soixante parts
sociales

Bon pour quittance
C. C. MESSIN

Bon pour cession de
cent soixante parts
de et Approuvé

